

ACTION N°2 : AIDE AUX TRAVAUX DE NIVEAU VOLONTAIRE DU DISPOSITIF ECORÉNO'V

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130_7-DE



Présentation générale de l'action

Définition : objectifs et enjeux	Rendre plus performant thermiquement les bâtiments existants Déclencher des démarches de rénovation énergétique dans les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs
Cible et échelle d'intervention	Les copropriétés, les monopropriétés et les appartements dans le parc privé souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau de subvention socle « volontaire du dispositif Ecoréno'v » de la Métropole de Lyon ou MPR sans atteindre le niveau BBC (action 3).
Périmètre	Sur toute la Ville (Périmètre communal)
Durée	2025 et +
Potentiel	Estimé à 1 copropriété environ en 2024

Contenu de l'action

Contenu	Aide financière aux travaux par logement qui vient déclencher et compléter les aides Ecoréno'v de la Métropole et Ma Prime Rénov de l'Etat.										
Type d'aide financière	Aide aux travaux en logements collectifs : subvention versée au syndicat de copropriétaires. <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :</th> <th>Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">CALCUL DE BASE (en Euros)</td> </tr> <tr> <td>750 x L</td> <td>(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</td> </tr> <tr> <td>1000 x L</td> <td>(100 x L) + 18 000 x (3 - 40/L)</td> </tr> </tbody> </table>	Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :	CALCUL DE BASE (en Euros)		750 x L	(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)	BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1		1000 x L	(100 x L) + 18 000 x (3 - 40/L)
Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :										
CALCUL DE BASE (en Euros)											
750 x L	(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)										
BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1											
1000 x L	(100 x L) + 18 000 x (3 - 40/L)										
Ecrêtement	L'aide pourra être écrêtée conformément aux règles d'écèlement en vigueur dans le règlement Ecoréno'v.										

<p>Performance à atteindre</p>	<p>En copropriété ou monopropriété de logements collectifs : atteindre l'un des deux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre le niveau volontaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon ; niveau de performance qui pourra être adapté en fonction du type de chauffage ou d'eau chaude : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chauffage et eau chaude individuel : gain d'au moins 25% (calcul thermique thce-ex) ○ Chauffage collectif et eau chaude individuel : gain d'au moins 30% (calcul thce-ex) ○ Chauffage et eau chaude collectives : gain d'au moins 30% (calcul thce-ex) • Atteindre le niveau « projet innovant et démonstrateur » du dispositif Ecoréno'v <p>Rappel : si le projet a une subvention socle Ma Prime Rénov, il sera demandé le respect du règlement Ecoréno'v.</p> <p>En appartement : l'aide est versée si le projet est éligible au dispositif Ecoréno'v - 3 postes de travaux, et si les propriétaires ont des revenus dans les plafonds bleu ou jaune de Ma Prime Rénov.</p> <p>Dans le secteur de bonification <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1, la subvention ne pourra être versée que si les travaux respectent les prescriptions de la charte façade du CAUE et font l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalablement autorisée.</p>
<p>Compatibilité et complémentarité des aides</p>	<p>Compatible avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides individuelles de l'Anah ou les aides individuelles de la Métropole aux propriétaires occupants modestes et très modestes en copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie) • Ma Prime Rénov copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie) <p>La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).</p> <p>Incompatible avec les aides à l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) (action 1) ou l'aide aux travaux « très performants » de la Ville de Givors (action 3).</p>
<p>Conditions de réussite (moyens à mettre en œuvre)</p>	<p>Accompagnement par le prestataire à la mobilisation de l'aide financière soit, selon l'avancement de la copropriété, à la réalisation d'un audit énergétique, au choix d'un programme de travaux, à la sélection d'un maître d'œuvre, à la transmission du dossier à l'accompagnateur Ecoréno'v.</p> <p>Implication des services de la Ville dans la mise en œuvre d'une communication sur la grande performance énergétique avec l'appui du prestataire.</p>